

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 17 septembre 2024

Délibération n° 53 - 2024 relative au budget rectificatif n°1 2024 du budget de la Fondation

*Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,
Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,*

Considérant que le quorum physique est constaté.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 378 436 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 120 000 € personnel
 - 158 436 € fonctionnement et intervention
 - 100 000 € investissement
- 393 436 € de crédits de paiement dont :
 - 120 000 € personnel
 - 173 436 € fonctionnement et intervention
 - 100 000 € investissement
- 102 445 € de prévisions de recettes
- - 290 991 € solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Un résultat patrimonial nul
- Une capacité d'autofinancement nulle
- 290 991 € prélèvement de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	25
Majorité absolue	19	Membres représentés	3
Nombre de pouvoirs	3		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	21	Contre	0	Abstentions	7
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

**Pour le président et par délégation
La vice-présidente du conseil d'administration**

Pour le président et par délégation,



le 19/09/2024



Dominique ROUX

Document en annexe au présent extrait : BR1 2024

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 20/09/2024

Document mis en ligne le : 20/09/2024